

REGLEMENT INTERIEUR

I-CONDITIONS GENERALES

1°) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer et à s'installer au sein de camping, il faut y avoir été autorisé par son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
Nul ne peut y élire domicile.

2°) FORMALITES DE POLICE

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3°) ACCES

Pour l'accès au camping et aux activités, il vous sera remis un bracelet permanent à porter pendant toute la durée de votre séjour.

4°) MINI-CLUB

Les activités pour les enfants de 4 à 12 ans sont gratuites. Le règlement intérieur du Mini-Club est à consulter sur place. Le Mini-Club peut refuser l'accès aux familles qui n'auraient pas respecté les horaires ou dont l'enfant pourrait occasionner une gêne au bon fonctionnement de ce service.

5°) RESPONSABILITE

La sécurité des enfants dans le parc incombe totalement à leurs parents ou responsables légaux, notamment au sein des complexes aquatiques et des aires de loisirs.

6°) ANIMAUX

a) Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont autorisés, mais la Direction se réserve le droit de rompre une réservation si le nombre ou l'espèce des animaux lui semble contraire à la vie en bon voisinage dans le camping. Les chiens de catégorie 1 ne sont pas admis. Les chiens de catégorie 2 uniquement en laisse avec muselière.

A votre arrivée vous devez montrer le carnet de vaccination en cours de validité. Tatouage obligatoire. Nous acceptons 1 chien par hébergement et le supplément s'élève à 2.85€ par jour. L'animal doit obligatoirement être tenu en laisse.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seuls sur le site ou bien dans l'hébergement en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

b) Insectes, rongeurs et animaux sauvages

Les nombreux agréments de la vie en camping compensent largement les légers désagréments du plein air. Les insectes et autres « petites bêtes » font partie de cette formule de vacances. La Direction n'est pas responsable de leurs déplacements dans le camping... Nous vous conseillons de conserver les produits alimentaires dans des endroits fermés et garder les portes et fenêtres fermés.

7°) PROBLEMES TECHNIQUES

La Direction n'est pas responsable des manquements causés par des pannes techniques. La Direction se garde le droit d'effectuer si nécessaire des travaux d'urgence et/ou d'effectuer d'éventuels contrôles d'entretien par mesure de sécurité pendant votre séjour.

8°) COFFRE FORT

Coffre-fort en location dans la réception. Protégez ce qui vous est cher. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

9°) FEUX

Les feux ouverts et les barbecues au charbon de bois sont strictement interdits sauf dans nos places à feu règlementaires prévues à cet effet.

10°) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché en réception. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

11°) MODALITES DE DEPART

Lors de chaque départ (à 10h maximum le jour du départ), un état des lieux est effectué.

Le locataire devra informer la réception, le jour de son arrivée, de tout problème concernant la location. Toute dégradation le jour du départ devra être payée par l'occupant. Une somme forfaitaire de 80€ sera retenue si la location n'a pas été nettoyée avant le départ. En cas de départ express ou en dehors des heures d'ouverture de la réception, les cautions seront gardées en attendant qu'un état des lieux soit effectué par l'équipe technique. Votre caution sera rendue par espèce, virement bancaire ou détruite. Le Bois Fleuri sera donc seul juge de la qualité du nettoyage.

12°) BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

Le silence doit être total entre 24H et 7H.

13°) VISITEURS

Si vous souhaitez vous réunir avec vos proches, non clients du camping, nous vous prions de le faire en dehors du Bois Fleuri. En effet, suite à de nombreux désagréments, les visiteurs extérieurs ne sont plus autorisés à pénétrer au sein du domaine.

14°) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de **10km/h**. La circulation est interdite entre 24h et 7h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants et ne doit pas se faire devant une borne incendie ou une RIA.

15°) TENUE ET ASPECT DES HEBERGEMENTS ET DES INSTALLATIONS COMMUNES

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect des hébergements et des installations et infrastructures, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Il est interdit de fumer dans les hébergements.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être triés et déposés dans les containers situés à l'extérieur du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
L'étendage ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'hébergement qui aura été loué durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le voyageur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

16°) TENUE DANS L'ESPACE AQUATIQUE

Seuls les slips de bain, shorts de bain, bikinis 2 pièces, bikini 1 pièce et T-shirt anti-UV manche courtes enfants sont autorisés dans les bassins de l'espace aquatique. Tout autre type de tenue est strictement interdit.

17°) PRESTATIONS

La Direction se garde le droit de décaler certaines prestations ou horaires de services sans préavis.

18°) SECURITE

a) Incendie

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Les plans d'évacuation se trouvent dans les livrets d'accueil et sur le site.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil et auprès du MNS (espace aquatique).

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le locataire garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La direction décline toutes responsabilités en cas de vol.

19°) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant n'est accepté dans les espaces communs.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

20°) GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

21°) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

La Direction mettra un terme immédiat au séjour sans indemnité ni compensation en cas de non-respect du règlement intérieur ; infractions aux règles de bon voisinage, incivilités et tout autre fait de nature à porter atteinte à l'harmonie au sein du Camping.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II- ANNEXES

ANNEXE 1

PARTICIPATION AUX ACTIVITES

La participation aux activités (sportives et ludiques) organisées est toujours facultative. Les vacanciers doivent être conscients que la participation engendre toujours un risque. La participation aux activités organisées hors de votre séjour, votre séjour et/ou l'utilisation de nos installations restent sous votre propre responsabilité. D'éventuels dommages causés ou frais engendrés restent à votre charge. Les vacanciers sont tenus de souscrire à une assurance responsabilité civile qui couvre tous les risques.

ANNEXE 2

CONDITIONS PARTICULIERES

Il est impossible d'élire domicile sur notre camping.

Les résidences mobiles s'assimilent à des caravanes et doivent garder en permanence leur moyen de mobilité (roues et barre de traction).

Les abris de bois, de tôle ou autres matériaux sont interdits.

Les installations complémentaires tels que les auvents souples, les revêtements de sol sont autorisés à condition de ne pas poser d'obstacle de la résidence mobile.